

4. REGLEMENT

Document graphique
Bois des grottes au 1 / 1 000 ème

Pièce n° 4.4	
Arrêté par délibération du Conseil Municipal le 11 juillet 2013	
Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 février 2014	
REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR Modification simplifiée n°2 approuvée le 11 septembre 2017	
INITIATIVE Aménagement et Développement <small>Sirep - 03.84.75.46.47 - Fax: 03.84.75.31.09 info@initia25@orange.fr Agence de BESANCON Tél: 03.81.83.03.09 info@initia25@orange.fr</small>	Plan cadastral actualisé le : 22 mai 2012

LEGENDE

- Accès à la zone
 - Limite de zone UBg
 - Limite de secteur
 - Limite d'îlots
 - Espace vert collectif
 - Voirie, schéma de principe, à créer ou à conserver
 - Accès aux parcelles (à titre indicatif)
 - Chemin piétonnier (emprise indicative)
 - Emprise constructible de la construction principale
 - Zone non aedificandi (excepté annexes de moins de 15 m² n'entraînant pas de déboisement)
 - Orientation des façades dans l'emprise constructible et plage de possibilité
- Ilôt A Hauteur maximum au faîtage : 9 m
 Hauteur maximum à l'égout du toit : 5.50 m
 Hauteur maximum toiture terrasse : 6.5 m
 Pente de toiture maximum : 40°
- Ilôt B Hauteur maximum au faîtage : 9 m
 Hauteur maximum à l'égout du toit : 5.50 m
 Hauteur maximum toiture terrasse : 6.5 m
 Pente de toiture maximum : 40°
- Ilôt C Hauteur maximum au faîtage : 9 m
 Hauteur maximum à l'égout du toit : 5.50 m
 Hauteur maximum toiture terrasse : 6.5 m
 Pente de toiture maximum : 40°
- Ilôt D Hauteur maximum au faîtage : 9 m
 Hauteur maximum à l'égout du toit : 5.50 m
 Hauteur maximum toiture terrasse : 6.5 m
 Pente de toiture maximum : 40°
- Ilôt E Ilôt réservé aux activités économiques.

